

Commune de Saint Bonnet en Champsaur

PROGRAMME

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
PLACE WALDEMS
05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
TEL : 04.92.50.00.53
FAX : 04.92.50.51.64

Objet du Marché

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'ATELIER ET DE
GARAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Date et heure limites de remise des offres

MERCREDI 4 AVRIL 2018 A 12 HEURES 00

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

SOMMAIRE

1- PREAMBULE.....	3
2- PRESENTATION DES INTERVENANTS.....	3
3- PRESENTATION DU PROJET.....	3
3.1 Localisation.....	3
4- OBJECTIFS.....	7
4.1 Objectifs conceptuels.....	7
4.2 Objectifs de la maîtrise d'oeuvre.....	7
5- PROGRAMME.....	7
5.1 Généralités.....	7
5.2 Organigramme.....	8
5.3 Surfaces.....	8
6- EXIGENCES ET CONTRAINTES.....	8
6.1 Contraintes réglementaires.....	8
6.2 Contraintes de chantier.....	8
6.3 Contraintes architecturales et urbanistiques.....	9
7- PLANNING DE REALISATION PREVISIONNEL.....	9
8- CONTRAINTES FINANCIERES.....	9
9- RENSEIGNEMENTS.....	9

1. PREAMBULE

Les communes de Saint-Bonnet, des Infournas, de Bénévent et Charbillac ont fusionné le 1^{er} Janvier 2013 et forment ainsi une seule et même commune de 35,85 km² : Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Cette commune nouvelle compte 2.101 habitants (au 01/01/2018) et est la commune la plus peuplée du canton.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur possède tous les attraits d'une petite ville :

- Au niveau des commerces : plus de 60 commerces et de nombreuses entreprises dans la zone d'activité du Moulin.
- Au niveau de la santé : une maison de santé pluri professionnelle, médecins, cabinets dentaires, cabinet d'infirmières, kinésithérapeutes, ostéopathes, orthophoniste, psychologue, pharmacies.
- Au niveau éducatif : crèche, école primaire et collège.
- Au niveau social : un centre social.
- Au niveau culturel : une bibliothèque, un musée, une école de musique et un cinéma.
- Au niveau sportif : les associations sont nombreuses et utilisent les infrastructures : le centre aquatique, le plan d'eau, la patinoire, le stade les deux gymnases, le dojo, les quatre courts de tennis, les deux boulodromes et les nombreux sentiers de randonnées.
- Au niveau touristique : un office de tourisme, un VVF, des gîtes et des maisons d'hôtes, deux hôtels permettent d'accueillir au mieux les vacanciers.
- Au niveau administratif : Trésorerie de Saint Bonnet-Saint Firmin, siège de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar.

Suite à cette fusion, la nouvelle commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dispose de garages et d'ateliers répartis dans les hameaux : 1 garage pour les véhicules de déneigement place Waldems situé à côté de la mairie, 1 garage/atelier rue de l'Enclos situé à proximité de l'école et du collège, 2 garages rue Saint Eusébe au cœur du Bourg centre, 1 garage/atelier à Buzy, 1 garage à l'ancienne mairie de Bénévent.

Ces bâtiments d'époque sont vétustes en matière d'équipements et ne favorisent pas la cohérence des services.

La commune de Saint Bonnet en Champsaur a donc souhaité s'engager dans un projet de construction d'un bâtiment pour accueillir les services techniques municipaux pour permettre une meilleure optimisation et qualité des services

L'objectif de la collectivité est de regrouper les différents lieux de stockage, les ateliers, les locaux du personnel et les bureaux, créant ainsi de nouveaux espaces réglementairement conformes.

2. PRESENTATION DES INTERVENANTS

Maître d'ouvrage de l'opération :

Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Place Waldems

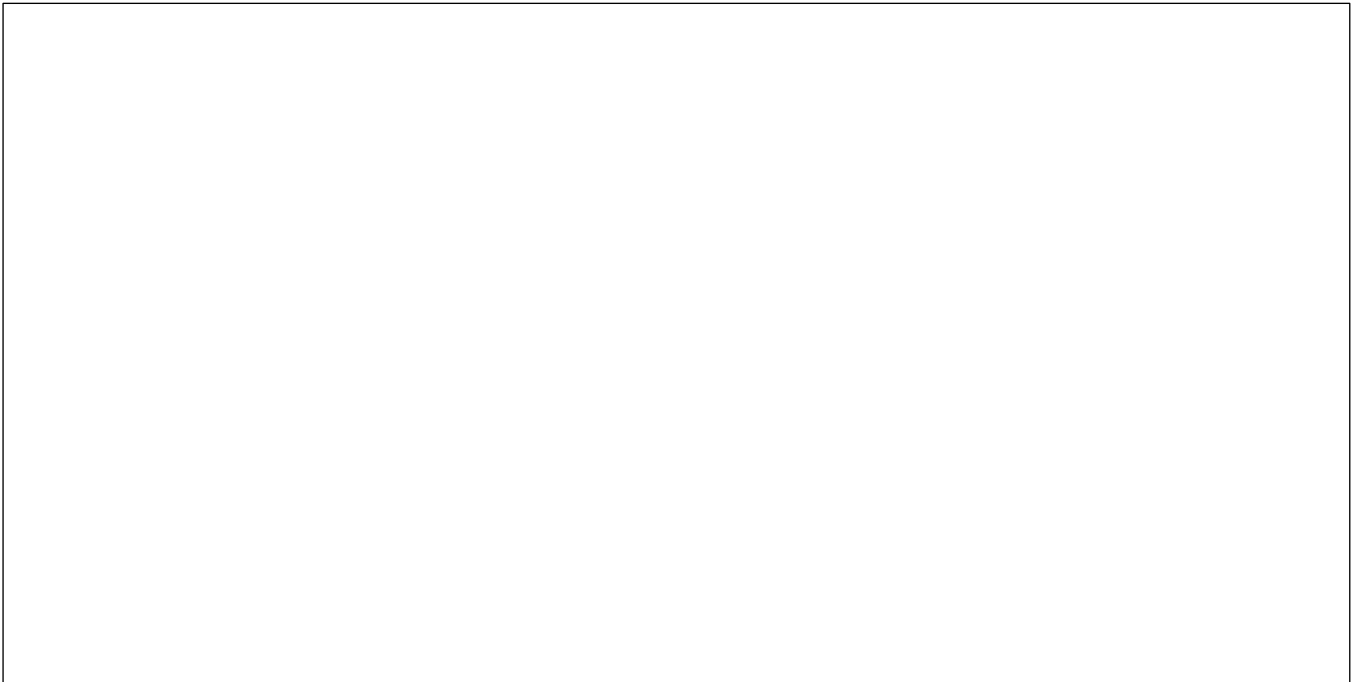
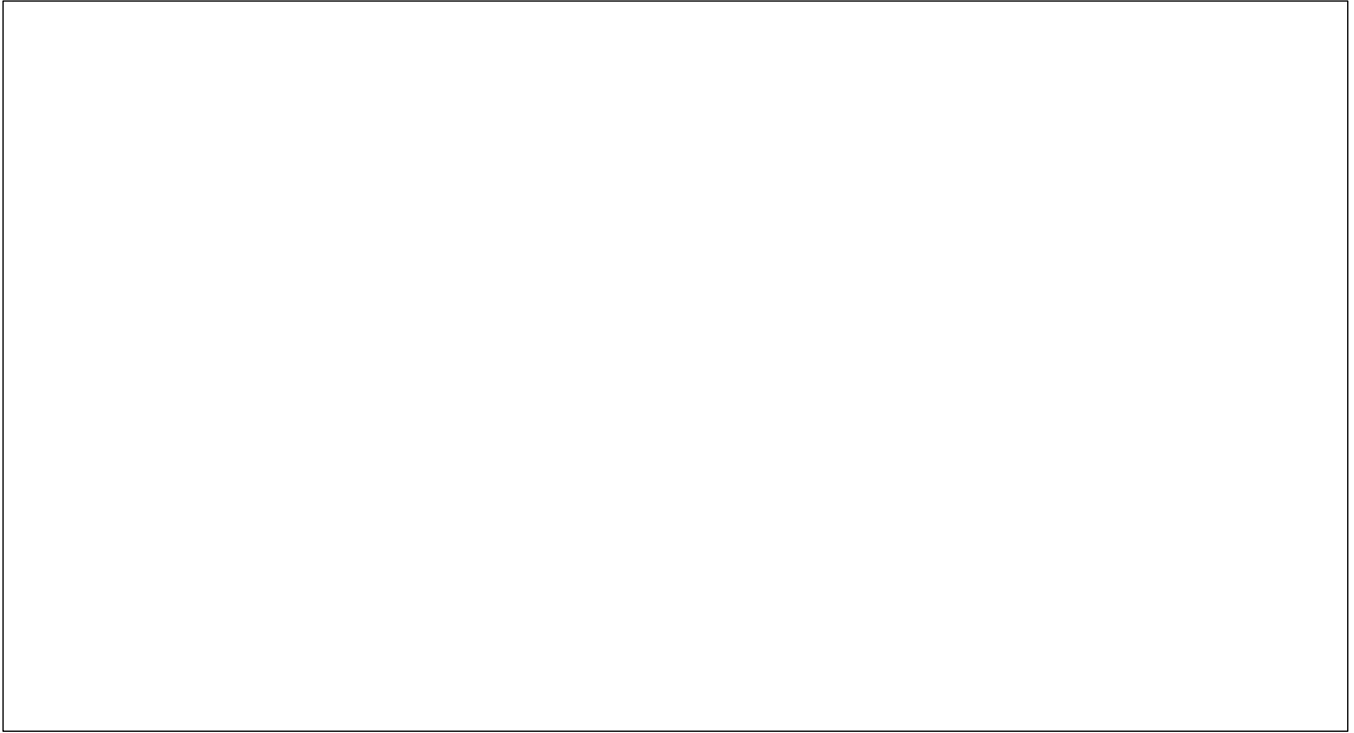
05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur

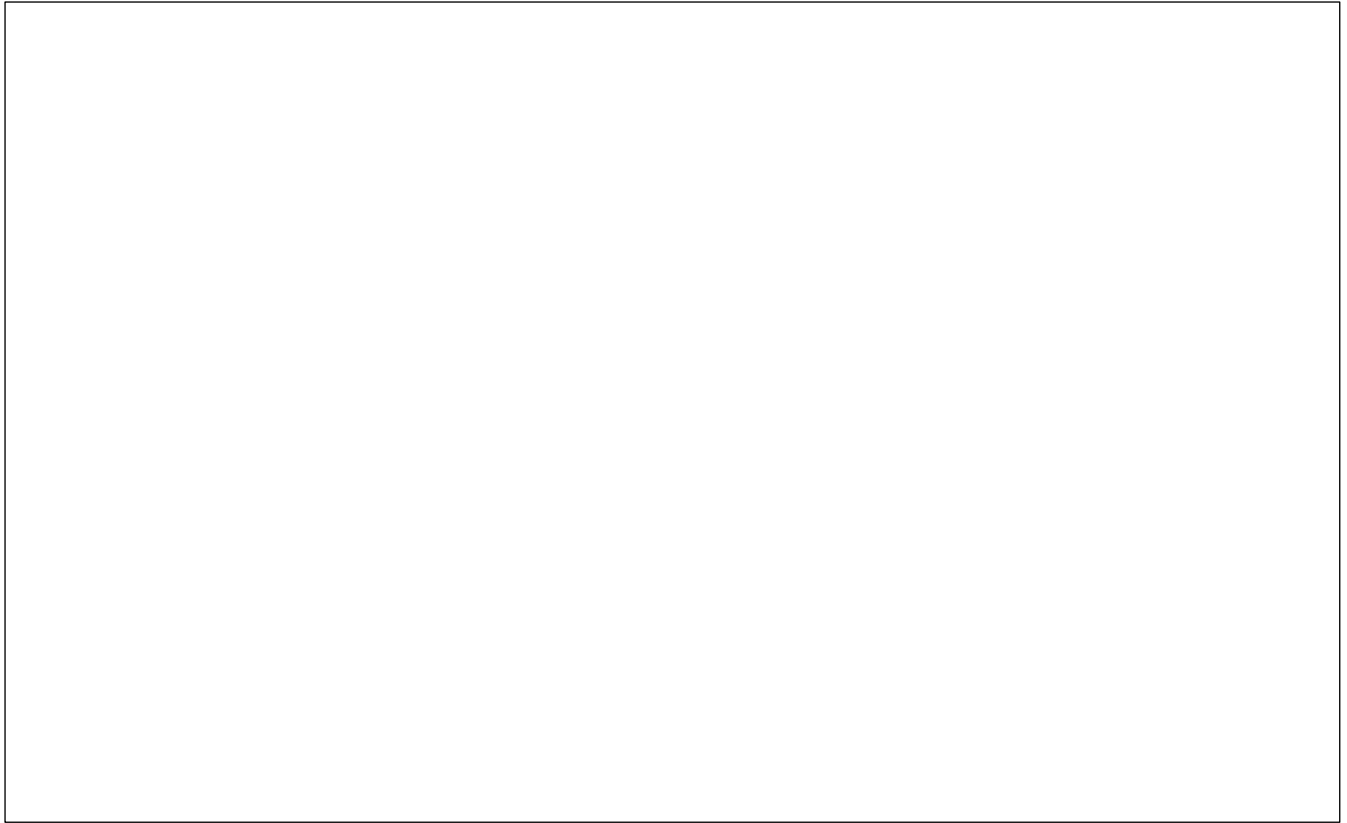
Représentée par Monsieur DAUMARK Laurent, son Maire

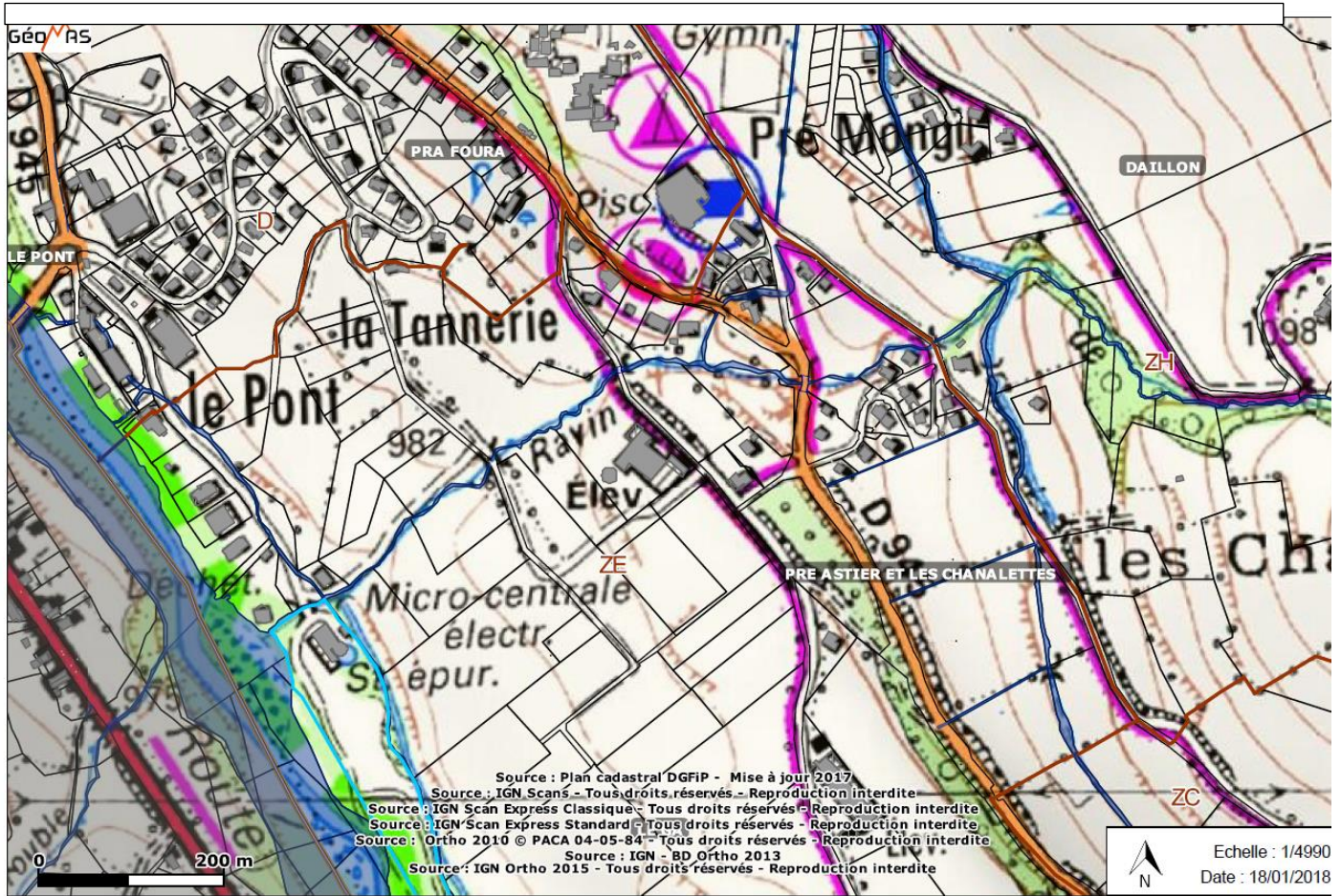
3. PRESENTATION DU PROJET

3.1 Localisation

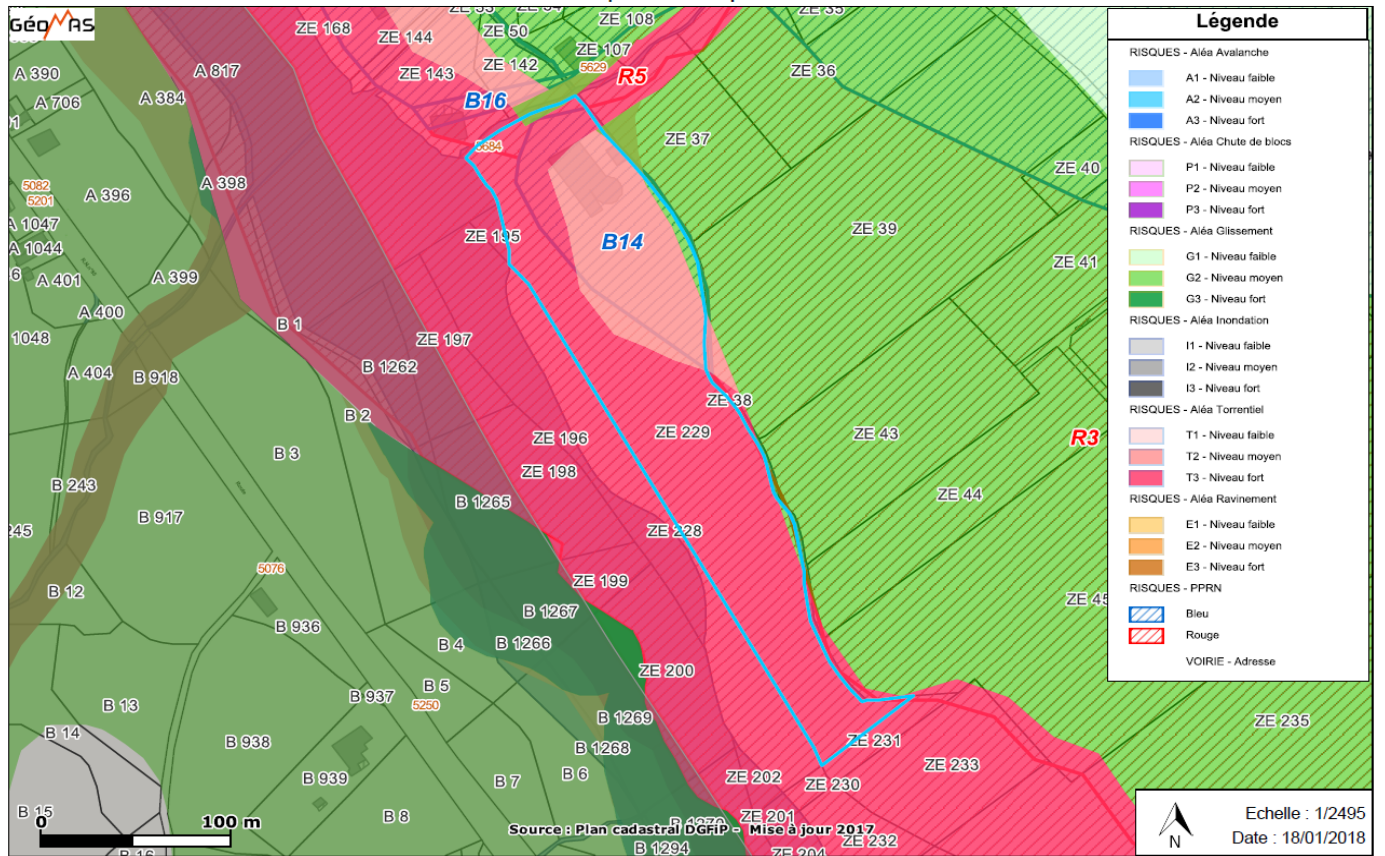
La municipalité a décidé de construire un bâtiment à usage d'atelier et de garage sur un terrain jouxtant celui de la station d'épuration dans la ZAC du Moulin., sur la parcelle ZE 229.







Etat des risques de la parcelle ZE 226



4. OBJECTIFS

Le présent programme a pour objet de définir les interventions à exécuter en vue de la réalisation du projet de construction du centre technique municipal.

Les besoins exprimés sont issus :

- des recommandations particulières de M. le Maire et de son conseil municipal
- des recommandations architecturales pour un centre technique municipal
- du contexte environnemental
- des recommandations en matière d'hygiène et sécurité
- des besoins du personnel technique

4.1 Objectifs conceptuels

Les besoins fonctionnels :

- o Une organisation intérieure des espaces intégrant le confort des utilisateurs
- o Des espaces extérieurs de circulation cohérent avec les flux quotidiens.

La conception architecturale :

- o Ossature métallique

Objectifs énergétiques et économie du projet :

- o Des équipements de chaleur peu énergivores
- o Une isolation thermique performante
- o Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture soit en autoconsommation, soit rachat.
- o Des équipements à faible coût d'entretien.

4.2 Objectifs de la maîtrise d'oeuvre

La mission confiée par la Mairie au maître d'oeuvre a pour objectifs les études et le suivi des travaux nécessaires à la construction de ce centre technique municipal.

La mission confiée par le Maître d'ouvrage au Maître d'oeuvre sera de type MISSION DE BASE, conformément à la loi M.O.P. et ses décrets d'applications et la mission OPC.

Missions de base MOP (ESQ, AVP, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) avec VISA et missions complémentaires: EXE et lots techniques. Il s'agit de toutes les missions allant de la conception (APS...) jusqu'à la réception des travaux.

5. PROGRAMME

5.1 Généralités

Le programme est issu d'une concertation avec les utilisateurs et le Maître d'ouvrage, et devra être respecté.

Dans le cadre de ce projet de construction d'un bâtiment à usage d'atelier et de garage, le maître d'œuvre établira un schéma cohérent en tenant compte de tous les éléments techniques liés à ce type de projets.

Tout aménagement proposé devra tenir compte des spécificités et contraintes des terrains et être conforme à la réglementation en vigueur.

Le maître d'œuvre devra de plus prendre en compte dans son projet les problématiques de développement durable (matériaux de construction proposés, source d'énergie.....)

5.2 Organigramme

Le projet, de plein pied, comprendra la conception et la réalisation :

- d'un espace destiné au stationnement des véhicules de la commune et des véhicules de déneigement.

Les accès à la partie garage devront être d'un gabarit compatible à celui des véhicules. (2 tracteurs, un unimog, un land rover et un boxer, une balayeuse, une mini-pelle, un téléscoptique, un linder, un quad, 4 voitures peugeot express, une remorque et un balai mécanique, une épaveuse de 4mètres de haut)

Cet espace devra par sa configuration et sa hauteur (mezzanine) intégrer l'aménagement d'espaces pour du stockage de

matériaux et d'équipements. Il comprendra un espace bureau et un espace composé d'un local sanitaires, avec WC, douche et vestiaire.

Il est précisé qu'à côté une aire de lavage et une aire de stockage (gravier, pouzzolanne, sel, enrobé à froid et cuve à fioul) devront être prévus.

-

- il est précisé que le maître d'œuvre doit prendre en compte que ce bâtiment puisse recevoir des panneaux photovoltaïques

5.3 Surfaces

- l'ensemble pour une surface globale à construire de 1.000 m².

- option en extension : surface supplémentaire de 600 m² mise à la disposition de la CUMA.

6. EXIGENCES ET CONTRAINTES

6.1 Contraintes réglementaires

L'équipe de conception est tenue, lors de l'élaboration du projet et de la réalisation de l'ouvrage, de se référer à tous les textes, circulaires et règlements applicables, à jour et en vigueur, y compris règlements locaux, et ceux à paraître jusqu'à l'achèvement des travaux.

On peut citer notamment :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux.

- Le Code de la Santé Publique

- Le Code du Travail.

- Les Normes Françaises et Européennes homologuées, ainsi que les dispositions spéciales des D.T.U., auxquelles les matériaux, éléments ou ensembles constitutifs utilisés pour le projet, devront répondre.

- La loi handicap et ses décrets d'application.

- Le Règlement Sanitaire Départemental.

- Le Code de la Construction.

- Le Code de l'Urbanisme.

- La réglementation générale concernant la sécurité en cas d'incendie, et en particulier la réglementation départementale.

- La réglementation thermique RT 2012 et tous les textes relatifs aux économies d'énergie. Ainsi que les textes relatifs au diagnostic de performance énergétique.

- Les réglementations visant les installations techniques des bâtiments, notamment installations électriques.

- Les textes relatifs à la protection de l'environnement et ceux relatifs au recyclage des matières.

- Les textes applicables en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

6.2 Contraintes de chantier

Aucune contrainte particulière.

6.3 Contraintes architecturales et urbanistiques

Une exigence particulière sera portée sur la qualité architecturale et constructive du projet. L'emprise au sol des constructions, les gabarits, l'aspect et les surfaces seront en conformité avec les règlements d'urbanisme et contraintes locales.

Aléas :

○ PLU Zone N

○ La carte des risques majeurs sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur mentionne des risques d'inondations et de glissement de terrains impactant l'environnement d'une partie du terrain.

○ La commune de Saint Bonnet en Champsaur est située en zone sismique 3.

7. PLANNING DE REALISATION PREVISIONNEL

Les travaux devront être réalisés en une seule phase.

○ Consultation M.O. :

○ Elaboration des avants projets et PC :

○ Appels d'offres : Automne 2018

- OS :
- Début des travaux : 1^{er} trimestre 2019

Durée prévisionnelle des travaux : Livrable fin septembre 2019

8. CONTRAINTES FINANCIERES

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée par le maître d'ouvrage à la somme de 300.000 € HT hors équipements, mobilier et honoraires.

Il est à noter que la maîtrise d'ouvrage confiera également une mission de contrôle technique par un organisme agréé prévu par les articles R123-43 du code de la construction et de l'habitation et PE4 du règlement de sécurité et une mission de coordinateur SPS.

9. RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements ou visite sur le site vous pouvez vous adresser à :

Lu et approuvé par le maître d'oeuvre,

Fait àLe.....

Le maître d'ouvrage,

Fait àLe.....